

COLLECTE ET TRANSPORT

DÉCHETS DOMESTIQUES ET MATIÈRES RECYCLABLES

La MRC des Laurentides assume la collecte et le transport des matières résiduelles pour les municipalités de :

- Arundel
- Barkmere^{1,2}
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- Labelle
- Lac-Tremblant-Nord^{1,2}
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides

Les municipalités d'Amherst, Brébeuf, Huberdeau, La Minerve, Val-David et Val-Morin assument le transport et la collecte des matières recyclables sur leur territoire. La collecte pour les municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré et Val-des-Lacs est assurée par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL).

Sous réserve des particularités identifiées ci-dessous, la collecte des matières résiduelles s'effectue comme suit :

1. De porte en porte, sauf exception.
2. Dans des bacs roulants NOIRS pour les déchets domestiques et VERTS (ou BLEUS pour Val-Morin) pour les matières recyclables.

Particularités :

¹ La collecte des matières résiduelles est faite par le biais de conteneurs disposés en certains endroits dans la municipalité.

² Les matières recyclables doivent être mises en vrac dans les conteneurs.

CONSIGNES À SUIVRE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

- Tous les déchets domestiques doivent être déposés dans les bacs noirs. S'ils sont à l'extérieur des bacs noirs, ils ne seront pas ramassés.
- Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs verts (ou bleus pour Val-Morin). En cas d'excédent, les matières recyclables pourront être déposées à côté du bac, dans des contenants recyclables et faciles à manipuler.
- **SEULES** les matières recyclables peuvent être déposées dans les bacs verts (ou bleus pour Val-Morin).
- Position des bacs au chemin :
 - Collecte effectuée par la MRC ou par la RITL:
 - Les roues et les poignées des bacs doivent faire **face à la maison ou au trottoir**.
 - Il doit y avoir un espace libre d'au-moins 30 cm (1 pied) autour de chaque bac.
 - Les bacs ne doivent pas être placés sur plus d'une rangée.
 - Collecte effectuée par la municipalité :
 - Vérifier comment placer les bacs auprès de la municipalité
- Les bacs doivent être mis au chemin la veille de la collecte car le trajet de collecte peut débuter très tôt et différer d'une semaine à l'autre.
- En hiver, les bacs doivent être **COMPLÈTEMENT DÉGLACÉS ET DÉNEIGÉS** sinon ils ne seront pas vidés. Ils doivent de plus être **FACILEMENT ACCESSIBLES**.
- Une fois vidés, les bacs doivent être replacés près de la résidence ou à l'endroit qui leur est réservé.
- Les bacs doivent libérer l'accès à la boîte aux lettres en tout temps.
- L'intérieur des bacs doit être nettoyé de temps à autre à l'aide d'un jet d'eau.
- Les bacs appartiennent à la municipalité. Lors d'un déménagement, ils doivent donc être laissés sur place.
- Contactez votre municipalité locale pour la réparation, le remplacement ou la livraison de bacs.
- Les calendriers de collecte de chacune des municipalités sont disponibles sur le site www.traindeviedurable.com.
- Si vous éprouvez des problèmes avec la collecte dans votre secteur ou désirez signaler une problématique particulière, nous vous invitons à contacter votre [municipalité locale](#).